

Conseil de sécurité

Distr. générale
17 décembre 2007
Français
Original : anglais

Lettre datée du 14 décembre 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

En application de la résolution 1757 (2007) du Conseil de sécurité, en date du 30 mai 2007, je m'adresse à vous au sujet de l'accord concernant le siège du Tribunal spécial pour le Liban (l'accord de siège).

L'article 8 du document joint en annexe de la résolution 1757 (2007) (l'annexe) prévoit que le choix du siège sera subordonné à la conclusion d'un accord de siège entre l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement libanais et l'État d'accueil du Tribunal. Cependant, en vertu de l'alinéa b) du paragraphe 1 de la résolution 1757 (2007) du Conseil, si le Secrétaire général fait savoir que l'accord de siège n'a pas été conclu comme prévu à l'article 8 du document figurant en annexe de la résolution, le siège du Tribunal sera choisi en consultation avec le Gouvernement libanais, sous réserve de la conclusion d'un accord de siège entre l'Organisation des Nations Unies et l'État hôte du Tribunal. En outre, au paragraphe 3 de sa résolution 1757 (2007), le Conseil me prie de prendre, en coordination, s'il y a lieu, avec le Gouvernement libanais, les dispositions et mesures nécessaires pour créer le Tribunal spécial dans les meilleurs délais.

Le 12 novembre 2007, l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement libanais sont convenus que, compte tenu de la situation qui régnait alors au Liban, il serait difficile de conclure un accord tripartite en vue de sa signature et ratification par les autorités libanaises conformément à l'article 8 de l'annexe suffisamment rapidement pour que le Tribunal spécial soit créé dans les meilleurs délais comme demandé au paragraphe 3 de la résolution. Le Gouvernement libanais a donné son approbation pour que le siège du Tribunal spécial soit installé aux Pays-Bas et demandé à l'Organisation des Nations Unies de continuer de prendre toutes les mesures et dispositions nécessaires pour continuer de faciliter la procédure et conclure un accord bilatéral.

Aussi, en application de l'alinéa b) du paragraphe 1 de la résolution 1757 (2007) du Conseil, je tiens à vous informer que l'accord de siège n'a pas été conclu comme prévu à l'article 8 de l'annexe mais qu'à l'issue de négociations, il a été paraphé par des représentants de l'Organisation des Nations Unies et des Pays-Bas.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **Ban** Ki-moon

07-64679 (F) 181207 181207

